

BUREAU
du 29 novembre 2024

Compte rendu de séance

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard	3
Voiries.....	3
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	4
Aménagement (hors parc d'activité).....	4
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	5
Transports publics.....	5
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	8
Énergie.....	8
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone.....	8
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	10
Économie.....	10
Animations commerciales.....	12
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	13
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	13
Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	14
Politique de l'eau.....	14

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	15
Agriculture.....	15
Trame verte et bleue	16
Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric.....	17
Sports	17
Fonds de concours Sports	17
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....	20
Culture	20
Fonds de concours Culture	22
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	22
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	24
Action foncière de la Métropole	24
Gestion patrimoniale de la Métropole	27
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian.....	28
Gestion des ressources humaines	28
Commande publique	29
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	30
Assurances	30
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	31
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	31
Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie	32
Jeunesse.....	32

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

24-B-0368 - SALOME - Requalification de la rue du Millénaire - Offre de concours de la société Bouygues Immobilier - Convention - Autorisation de signature

Des travaux de maintenance de la chaussée sont programmés sur la rue du Millénaire à Salomé, notamment au droit de l'opération immobilière "Domaine des Trois Merlettes" de la société Bouygues Immobilier. Dans le cadre de son projet, Bouygues Immobilier a été autorisé à positionner le débouché de sa voie de desserte (la rue du Général de Gaulle) au droit d'une chicane de sécurité existante dès lors qu'il proposait de prendre en charge sa transformation en plateau ralentisseur.

Dès lors, il est opportun que la MEL réalise l'ensemble de ces travaux de manière concomitante, la société Bouygues Immobilier remboursant à la MEL le coût de la transformation de la chicane en plateau. L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 71 000 € HT. La société Bouygues remboursera le coût réel de transformation de la chicane, dans la limite d'un montant de 47 500 € HT soit 57 000 TTC. Une convention d'offre de concours sera donc établie entre la MEL et la société Bouygues Immobilier.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'offre de concours avec la société Bouygues Immobilier pour la mise en œuvre de l'aménagement du carrefour situé rue Charles de Gaulle et rue du Millénaire à Salomé ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

24-B-0369 - LOOS - Quartier Clémenceau - Réaménagement de l'espace public et requalification des ouvrages publics d'assainissement - Avenant n° 1 - Conclusion

Un marché de travaux a été notifié le 12 août 2022 au groupement JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES/CREAPAV pour un montant de 2 894 097,25 € HT, dans le cadre du réaménagement des espaces publics sur le quartier Clémenceau à Loos, en accompagnement de réhabilitations réalisées par PARTENORD.

En raison de nombreux aléas ayant entraîné des retards, des modifications ont été apportées au chantier entraînant à la fois des travaux en moins-values et des travaux supplémentaires (notamment un dévoiement d'un réseau gaz et terrassement, prolongation du délai de maintien d'une base vie, suppression d'un réseau de chaleur abandonné).

Le présent avenant a donc pour objet d'acter ces différentes interventions qui ont été rendues nécessaires à la poursuite du chantier et à sa finalisation. Aussi, le code de la commande publique autorise la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires. L'augmentation réelle du montant du marché induit par cet avenant n° 1 s'élève à 93 973,09 € HT, soit une augmentation de 3,25 % du montant initial.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 93 973,09 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

24-B-0370 - Renforcement de l'offre métro - 52 mètres - Travaux d'aménagement des stations tous corps d'état - Groupement SATELEC / SPIE BATIGNOLLES NORD - Avenant n° 2 - Augmentation du montant du marché et prolongation - Autorisation de signature

Le marché pour la réalisation des travaux d'aménagement des stations de métro tous corps d'état dans le cadre du renforcement de l'offre métro sur la ligne 1 a été notifié en 2022 au groupement SATELEC / SPIE BATIGNOLLES NORD pour un montant de 5 534 502,47 € HT et une durée de 20 mois. Un premier avenant, sans incidence financière, a prolongé le marché jusqu'au 9 décembre 2024.

Il convient d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 afin de prendre en compte le nouveau planning directeur lié au décalage des mises en service du nouveau pilotage automatique et de réalisation des essais associés pour le 26 mètres et le 52 mètres confiées à ALSTOM. Ce décalage nécessite la prolongation du marché jusqu'à mars 2026 et l'intégration de travaux supplémentaires et modificatifs répondant à la redéfinition du planning de l'opération et aux opportunités et ajustements du périmètre technique.

Le montant total de l'avenant n° 2 s'élève à 256 708,89 € HT et porte le montant du marché à 5 791 211,36 € HT, ce qui représente une augmentation de 4,64 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 avec le groupement SATELEC / SPIE BATIGNOLLES NORD augmentant le montant du marché et tenant compte du nouveau planning directeur ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0371 - LILLE - Travaux d'étanchéité dans les caniveaux du viaduc boulevard de Strasbourg situé sur la ligne 2 sud du métro - EIFFAGE Génie Civil - Avenant n° 1 - Prise en compte des surcoûts liés à la crise sanitaire - Autorisation de signature

Un marché a été conclu en 2016 avec la société EIFFAGE Génie Civil pour la réalisation de la réfection complète de l'étanchéité des caniveaux centraux et latéraux du viaduc boulevard de Strasbourg à Lille. Ce marché, dont le délai d'exécution a été prolongé jusqu'au 23 décembre 2024 par ordres de service successifs, a été conclu pour un montant de 4 479 815,55 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 afin de tenir compte des surcoûts générés par la crise sanitaire. Ces surcoûts concernent les mesures mises en place par le titulaire du 18 mars au 31 décembre 2020, à savoir les surcoûts relatifs à la suspension des activités pour la période du 18 mars au 19 juin 2020 pour un montant de 3 019,59 € HT ainsi que les surcoûts relatifs aux mesures sanitaires mises en place lors de la reprise de l'activité pour la période du 22 juin au 31 décembre 2020 pour un montant de 47 331,37 € HT.

L'avenant n° 1 représente une augmentation du montant initial du marché de 50 350,96 € HT, soit une augmentation de 1,12 %, portant celui-ci à 4 530 166,51 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la société EIFFAGE Génie Civil ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget Annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0372 - Renouvellement de la vidéoprotection fixe - Opération de remplacement du matériel vidéo - Lot n° 2 - Groupement SEMERU / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD - Avenant n° 3 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

Le marché pour le remplacement des encodeurs vidéo et des caméras des stations de métro et sites sécurisés, la mise à niveau du P+R de La Bassée et l'approvisionnement de licences Video Management System (VMS) associées a été notifié en 2023 au groupement SEMERU / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD pour un montant de 2 795 000 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant suite à la réalisation de la phase 1 du marché qui a permis de maintenir le fonctionnement avec un complément en lien avec le système vidéo ALSTOM et aux essais en réel qui ont permis de conforter les études et de définir des prestations devenues nécessaires (mise en œuvre de coffrets de regroupement et réparation de câbles permettant de retrouver les signaux vidéo des caméras).

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève ainsi à 495 763,53 € HT et porte le montant du marché à 3 290 763,53 € HT, ce qui représente une augmentation de 17,74 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 avec le groupement SEMERU / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Énergie

24-B-0373 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Convention - Autorisation de signature

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME. Ce dispositif permet ainsi de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € sur 3 ans.

La présente délibération vise à engager le versement d'une subvention à la suite de l'examen des dossiers par le comité d'engagement du 23 octobre 2024. Il s'agit d'une opération présentée par la Poste Immobilier sur la commune de Lezennes, relative à l'investissement dans un projet de géothermie sur nappe, dont le montant total s'élève à 323 800 €. Le montant total de l'aide allouée est de 135 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 135 000 € pour le projet identifié ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de versement associée ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

24-B-0374 - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Les communes de Comines, Frelinghien, Hallennes-lez-Haubourdin, Lambersart, Marquillies, Seclin, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq et Wambrechies ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 10 projets relatifs à de la rénovation d'éclairage public, de production d'énergies renouvelables, de réalisation d'audits énergétiques de bâtiments et de rénovation partielle de bâtiment.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 281 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 439 219,63 €. Après analyse technique, l'éligibilité de ces 10 projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 439 219,63 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

24-B-0376 - Filière santé - GIE Eurasanté - Subvention complémentaire de soutien aux événements 2024

Le GIE Eurasanté, dans le cadre de ses missions d'animation de la filière santé, organise quatre conventions d'affaires nationales. En 2024, exceptionnellement, elles se tiennent toutes sur la MEL. Le GIE a sollicité la métropole afin de participer à l'équilibre du modèle économique de ces événements. Il est proposé que la MEL octroie une aide, répartie en fonction de leurs fréquentations, de la manière suivante:

- 33 000 € pour Medfit ;
- 27 000 € pour Biofit ;
- 25 000 € pour Nutrevent ;
- 5 000 € pour Ageingfit.

L'intervention de la MEL s'effectuera sur la base du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, au travers de ses sous régimes des pôles d'innovation.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le GIE Eurasanté pour l'organisation des conventions d'affaires ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 90 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le GIE Eurasanté ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 90 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne VOITURIEZ et M. Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

24-B-0377 - ROUBAIX - Aide au développement - Les Trois Tricoteurs - Subvention

"Les Trois Tricoteurs" est une entreprise d'économie sociale et solidaire fondée en 2020 à Roubaix par trois ingénieurs textiles. Spécialisée dans le tricotage industriel, l'entreprise propose des articles textiles sur commande, fabriqués avec des matières comme le coton bio et la laine mérinos, grâce à des technologies innovantes.

Après l'ouverture d'un "atelier-bar" à Roubaix, Les Trois Tricoteurs ambitionnent d'installer une usine de production de tricotage dans la manufacture Tissel d'ici 2027 et d'ouvrir d'autres ateliers-bars en France. Une levée de fonds de 548 000 € soutient ce développement.

Le développement du site de production repose sur le recrutement de 15 personnes et la formation de profils spécialisés en tricotage, ainsi que sur l'acquisition de nouvelles machines. Ce projet entre dans le programme territoire d'industrie pour répondre aux enjeux de réindustrialisation de la filière textile et de décarbonation du territoire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'aide au développement de l'entreprise Les Trois Tricoteurs ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € et une bonification maximum de 22 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Les trois Tricoteurs ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 172 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0378 - TOURCOING - Aide au développement - Entreprise CORRI SERVAIS - Subvention

Corri Servais, est une entreprise établie à Tourcoing spécialisée dans la fabrication de robinetterie industrielle. Reprise en 2021, l'entreprise a amorcé un plan de transformation et de développement car elle doit refuser des commandes faute de capacité de production suffisante. Le coût global du projet s'élève à 7 445 000 € dont 1 305 000 € d'investissement productif. L'entreprise Corri Servais prévoit la création de 23 emplois d'ici 2027. L'entreprise a sollicité la MEL pour une aide au développement en subvention capée à 150 500 €. La base subventionnable retenue et liée à l'outil de production est de 750 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'entreprise Corri Servais ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 112 500 € et une bonification maximum de 38 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Corri Servais ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 500 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Animations commerciales

24-B-0379 - CROIX - LILLE - AMI Objectif centralité - Soutien aux animations commerciales

Par délibération n°21 C 0307 du 28 juin 2021, la MEL s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial « Objectif Centralité » visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales. Dans ce cadre, la MEL propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales. Le centre-ville de Croix, le quartier de Fives et la rue Gambetta à Lille font partie des périmètres d'intervention retenus dans le cadre d'Objectif Centralité.

L'association des artisans et commerçants de Croix, l'Union commerciale et artisanale de Fives et l'Union commerciale Gambetta et Halles proposent des animations destinées à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans ces centralités. Ainsi, il est proposé de soutenir les opérations "Noël Enchante" de l'association des artisans et commerçants de Croix à hauteur de 6 720 €, "Fives en fête" de l'Union commerciale et artisanale de Fives à hauteur de 2 052 € et "Fiestas de Noël" de l'Union commerciale Gambetta et Halles à hauteur de 8 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir "Noël Enchante" proposé par l'Association des artisans et commerçants de Croix, "Fives en fête" proposé par l'Union Commerciale et Artisanale de Fives et "Fiestas de Noël" proposé par l'Union Commerciale Gambetta et Halles ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de :
 - 6 720 € à l'Association des artisans et commerçants de Croix pour l'opération "Noël Enchante" ;
 - 2 052 € à l'Union commerciale et artisanale de Fives pour l'opération "Fives en fête" ;
 - 8 000 € à l'Union commerciale Gambetta et Halles pour l'opération "Fiestas de Noël" ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association des artisans et commerçants de Croix, l'Union commerciale et artisanale de Fives et l'Union commerciale Gambetta et Halles ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 16 772 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

24-B-0381 - Valorisation d'objets et matériaux par réemploi - Lot n° 1 : Société TRISELEC - Lot n° 2 : Société LE GRENIER - Avenants n° 2 et n° 3 - Prolongation et augmentation des montants maximums - Autorisation de signature

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature des avenants n° 2 et n° 3 aux marchés de valorisation d'objets et matériaux par réemploi, conclus respectivement avec la société TRISELEC et la société LE GRENIER, afin de prolonger leurs durées et d'augmenter leurs montants maximums. À compter du 1er juillet 2025, la gestion des locaux réemploi et la sensibilisation des usagers seront assurées par l'exploitant des déchèteries et non plus par les prestataires en charge de la valorisation des objets et matériaux par réemploi.

En conséquence, il apparaît pertinent de faire coïncider la mise en œuvre effective de cette nouvelle organisation avec le démarrage des nouveaux marchés de valorisation d'objets et matériaux par réemploi et de prolonger, par voie d'avenants, les deux lots actuels jusqu'au 30 juin 2025. Ces prolongations ont pour conséquence d'augmenter les montants maximums de chacun des deux lots en cohérence avec le nombre de déchèteries de chaque lot et des tonnages effectivement réemployés constatés sur les dernières années.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 2 et n° 3 aux marchés de valorisation des objets et matériaux par réemploi conclus respectivement avec la société TRISELEC et la société LE GRENIER ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'eau

24-B-0382 - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Intervention sur le réseau de distribution d'eau potable - Contrat de coopération public-public entre la MEL et le SIDEN-SIAN (NOREADE) - Autorisation de signature

Afin de sécuriser l'exploitation des services publics de production et de distribution d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie (DECI), un contrat de coopération public-public a été conclu entre la MEL et le SIDEN-SIAN (NOREADE) confiant à cette dernière les prestations de DECI nécessitant une intervention sur le réseau de distribution d'eau potable qu'elle exploite sur 29 communes du territoire. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Toutefois, l'évolution de plus de 10 % des prix liée à l'inflation ainsi que les nouvelles modalités d'exécution des travaux induites par des évolutions réglementaires nécessitent de conclure, de manière anticipée, un nouveau contrat de coopération public-public précisant la nature des prestations et leurs conditions d'exécution et tarifaires.

Ce contrat sera conclu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034. Les dépenses, hors participation de la MEL aux travaux de surcalibrage du réseau d'eau potable pour améliorer la DECI lors des opérations de renouvellement, sont estimées à 125 000 € HT par an.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de coopération public - public avec le SIDEN-SIAN (NOREADE) ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

24-B-0383 - Appel à manifestation d'intérêt "MEL A TABLE" - Attribution des subventions aux lauréats

Suite à la délibération n° 24-C-0208 relative au contrat local des solidarités 2024-2027 du Conseil métropolitain, il a été décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt « MEL à table ». L'AMI s'est déroulé du 1er juillet au 2 septembre 2024, 32 candidatures éligibles ont été réceptionnées. Suite à l'avis des communes sollicitées en amont, le jury s'est réuni le 17 septembre et a retenu 18 dossiers au titre de la lutte contre la précarité alimentaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, les deux thématiques retenues au titre de cette édition expérimentale.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 18 projets exposés ci-dessus au titre de l'appel à projets "MEL à table" au titre de l'expérimentation 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant global de 105 900 € aux lauréats dont le détail est exposé dans l'annexe 1 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations lauréates ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant total de 58 900 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant total de 47 000 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0384 - Association SOLAAL Hauts-de-France - Soutien à l'organisation des glanages et des dons auprès des agriculteurs de la MEL - Subvention 2024-2025

SOLAAL (Solidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires) est une association reconnue d'intérêt général créée en 2013 au niveau national, qui facilite l'organisation des dons agricoles de produits frais vers les associations d'aide alimentaire nationales et habilitées. L'association SOLAAL Hauts-de-France, avec pour objectif de poursuivre le développement et fluidifier les dons alimentaires vers les associations d'aide alimentaire à proximité du donateur contribue ainsi à diminuer le gaspillage alimentaire dans la Région tout en luttant contre la précarité alimentaire.

Le projet de SOLAAL est de mieux sensibiliser les agriculteurs du territoire de la MEL au don de produits agricoles et aux glanages solidaires, en relation avec les associations d'aide alimentaire de la MEL. Afin de faciliter la démarche de dons, SOLAAL met à disposition des outils logistiques permettant d'acheminer et de conditionner les dons agricoles dans des formats adaptés aux besoins des associations d'aide alimentaire. En sus, SOLAAL partagera son expérience avec les élus du territoire, les associations, les lycées agricoles à l'occasion de visites, conférences et glanages.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "faciliter l'accès en produits frais des associations d'aide alimentaire habilitées de la MEL tout en luttant contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles" porté par l'association SOLAAL Hauts de France;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association SOLAAL Hauts de France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Trame verte et bleue

24-B-0385 - VERLINGHEM - Travaux de requalification écologique et paysagère du bois de Verlinghem - Autorisation de signature - Financement

La requalification écologique et paysagère du bois de Verlinghem est un projet majeur du parc "Portes des Belles Terres". Ce site de 35 hectares, acquis par la MEL en 2019, doit être aménagé afin de l'ouvrir au public tout en préservant sa biodiversité. Il s'intégrera également au réseau "trame verte et bleue" du territoire Portes des Belles Terres.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement, un marché à procédure adaptée a été lancé. Suite aux offres réceptionnées le 18 juillet 2024 et analysées, deux offres ont retenu un avis favorable lors de la CAO du 13 novembre 2024. Afin de retenir ces offres, il convient d'autoriser la signature du marché pour un montant total de 2 117 055,70 € HT.

Il est donc proposé d'attribuer :

- le lot n° 1 "terrassment, voirie, réseaux divers, ouvrages" au groupement IDVERDE/SOREVE GROUPE TERENVI pour un montant de 1 359 856,15 € HT, soit 1 631 827,38 € TTC ;
- le lot n° 2 "aménagement paysager, mobilier, serrurerie" au groupement PAYSAGE DES FLANDRES pour un montant de 757 199,55 € HT, soit 908 639,46 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés publics correspondants ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 540 466,84 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

24-B-0386 - Soutien aux clubs de haut niveau - Saison sportive 2024/2025 - Réévaluation de soutiens et compléments de subvention

Le Groupe de Travail Sport propose de soutenir le Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport Lille Métropole et les Lions de Wasquehal à hauteur de 15 000 € chacun pour la saison 2024/2025, d'attribuer 30 000 € au Lomme Lille Métropole Handball au titre du complément de rayonnement ainsi que de réévaluer le soutien apporté à l'Entente de Basket de Villeneuve d'Ascq, à l'Olympique Marcquois Rugby, au Tourcoing Lille Métropole, au Volley Club de Marcq-en-Barœul et au Stade Villeneuvois Lille Métropole pour un montant global maximal de 200 000 € dont les modalités de versement seront identiques à celles prévues dans les conventions d'objectifs initiales.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement d'un soutien « Saison Sportive 2024/2025 » au VARS LM et aux Lions de Wasquehal Lille Métropole pour un montant global maximal de 30 000 € ;
- 2) d'autoriser le versement d'un complément de rayonnement au LLMH pour un montant global maximal de 30 000 € ;
- 3) d'autoriser le versement des soutiens complémentaires pour un montant global maximal de 200 000 € ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et les avenants aux conventions objectifs ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 260 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Sports

24-B-0387 - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

La MEL a adopté, lors du Conseil du 20 novembre 2000, une compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ». Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Chérengh, Roubaix, Linselles, Baisieux, Lys-lez-Lannoy, Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul, Croix, Villeneuve d'Ascq, Bousbecque, Comines, Hellemmes, Allennes-les-Marais, Lille, Armentières, Lomme, Verlinghem ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements sportifs qui participent à l'identité et au vivre ensemble métropolitains.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements sportifs. Le montant des fonds de concours alloués est de 2 657 188,48 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Chéreng, Roubaix, Linselles, Baisieux, Lys-lez-Lannoy, Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul, Croix, Villeneuve d'Ascq, Bousbecque, Comines, Hellemmes, Allennes-les-Marais, Lille, Armentières, Lomme, Verlinghem pour un montant total de 2 657 188,48 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 657 188,48 € dont aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0388 - HAUBOURDIN - Rénovation de la salle Lisbonne - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1

Par la délibération n° 22-B-0319 du 24 juin 2022, la MEL a décidé de verser un fonds de concours d'un montant maximal prévisionnel de 467 086,85 € (bonification bas carbone incluse) à la commune de Haubourdin pour son projet de rénovation de la salle des sports Lisbonne.

Suite à une prolongation de la durée d'exécution du marché de travaux dû à un sinistre, la commune a sollicité la MEL le 9 octobre 2024 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. En effet, conformément à l'article 5 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau métropolitain, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

La convention a été notifiée à la commune le 11 octobre 2022, ce qui porte le délai de caducité au 11 octobre 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder à la commune de Haubourdin un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 pour achever les travaux liés à la rénovation de la salle Lisbonne et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 22-B-0319 du Bureau du 24 juin 2022 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 à la commune de Haubourdin pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0389 - LILLE - Rénovation et extension de la Halle de Glisse - Convention de fonds de concours - Avenant n° 2

Vu la délibération n° 21 B 0021 du Conseil du 29 janvier 2021, le Conseil de la MEL a décidé d'attribuer à la commune de Lille un fonds de concours d'un montant maximal de 259 417,04 € pour la rénovation et extension de la Halle de Glisse. Vu la délibération n° 23-B-0240 du Bureau du 30 juin 2023, le Bureau métropolitain a décidé de proroger la convention en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 à la commune de Lille pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

Suite à des aléas rencontrés liés au calendrier prévisionnel, la commune a sollicité la MEL en date du 22 juillet 2024 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. Il est proposé d'accorder à la commune de Lille un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour achever les travaux liés à la rénovation et extension de la Halle de Glisse.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder à la commune de Lille un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour achever les travaux liés à la rénovation et l'extension de la Halle de Glisse et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 21 B 0021 Conseil du 29 janvier 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 à la commune de Lille pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 de la convention qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

24-B-0390 - Dispositif culturel Les Belles Sorties - Poursuite de l'expérimentation Arts de la rue - Subventions - Conventions de partenariats 2025

Par la délibération n° 21 C 0125, la MEL faisait le choix d'accompagner l'anniversaire des 10 ans du dispositif culturel Les Belles Sorties en expérimentant une programmation arts de la rue, grand public et festive en période estivale à destination des petites et moyennes communes du territoire. Le bilan global de la quatrième édition 2024 s'avère très positif : près de 3 936 spectateurs, 24 communes de moins de 15 000 habitants, 4 partenaires culturels, 70 artistes programmés.

Il est proposé de poursuivre l'expérimentation des arts de la rue au mois de juillet 2025 en partenariat avec le Collectif Renart, l'Aéronef et le Prato et d'engager la MEL dans une démarche de mécénat permettant d'enrichir le dispositif. L'ensemble du projet (les frais de déplacement des équipes techniques et artistiques, les frais de transport, hébergement et repas des équipes artistiques et techniques, la communication déclinée autour du projet) pour 20 représentations est estimé à 100 000 € maximum.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet Belles Sorties été 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total maximal de 100 000 € à répartir entre les trois structures tel que présenté dans la délibération ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions d'octroi de subvention avec les structures suivantes : le Collectif Renart, l'Aéronef et le Prato, partenaires de ce projet ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0391 - La Rose des Vents - Programme "La Rose Nomade" - Convention de partenariat 2024

Dans le cadre d'importants travaux de rénovation du bâtiment, la Rose des Vents a souhaité mettre en place une programmation métropolitaine hors les murs exceptionnelle intitulée "la Rose Nomade" chez une quinzaine de partenaires culturels du territoire sur l'ensemble de la saison.

Le 30 novembre 2023, l'association La Rose des Vents, scène nationale, a sollicité le financement de la MEL pour le soutien de la Rose Nomade. Il est proposé que la MEL accompagne financièrement le projet de la "Rose Nomade" par le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 000 € à l'association La Rose des Vents au titre de l'année 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Rose nomade" proposé par la Rose des Vents ;
- 2) d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € à l'association La Rose des Vents ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association La Rose des Vents ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0392 - Orchestre national de Lille - acquisition d'un parc instrumental - Subvention

Afin de poursuivre ses engagements en faveur de la démocratisation culturelle, l'Orchestre National de Lille a lancé en 2023 le projet OPUS (Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale). Dans la continuité du projet Démon-MEL, initié par la Philharmonie de Paris et mis en œuvre sur la métropole par l'Orchestre National de Lille, OPUS est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective, prenant comme modèle l'orchestre symphonique.

OPUS I se termine en juin 2025, l'ONL prépare le lancement d'OPUS II à partir de septembre 2025 et anticipe l'acquisition du parc instrumental nécessaire à la mise en place du projet. Un instrument de musique est prêté à chaque enfant pour toute la durée du projet (2025-2028) afin de faciliter leur intégration et de lever la barrière économique.

Le coût d'un parc instrumental complet est d'environ 70 000 €. Certains instruments seront récupérés d'OPUS I, le besoin pour OPUS II s'élèverait à environ 40 000 € dont 15 000 € seront couverts par le mécénat.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'acquisition du parc instrumental pour OPUS II porté par l'Orchestre National de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour soutenir le projet mentionné à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Orchestre National de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général, en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Culture

24-B-0393 - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la MEL fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Bondues, Provin, Fournes-en-Weppes et Hallennes-lez-Haubourdin ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements culturels qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements culturels. Le montant des fonds de concours alloués est de 1 301 166,96 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Bondues, Provin, Fournes-en-Weppes et Hallennes-lez-Haubourdin pour un montant total de 1 301 166,96 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 301 166,96 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

24-B-0394 - HOUPLINES - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Lors du conseil du 18 décembre 2020, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique. Dans le cadre de cette présente délibération la commune d'Houplines a déposé une demande de fonds de concours pour la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participe à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune d'Houplines, le projet présenté est éligible au fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique. Le montant des fonds de concours alloués est de 30 039,60 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Houplines bénéficiaire pour un montant total de 30 039,60 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 039,60 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

24-B-0395 - QUESNOY-SUR-DEULE - 2 et 4 rue de l'Église - 22 place du Général de Gaulle - Lille Métropole Habitat - Cession immobilière

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption au profit de Lille Métropole Habitat (LMH), par la décision directe n° 24-DD-0063 du 26 janvier 2024, en accord avec la commune, sur l'immeuble sis 2 et 4 rue de l'Église et 22 place du Général de Gaulle à Quesnoy-sur-Deûle, cadastré AK 307 et AK 326 pour 368 m².

Le projet de LMH correspond à la réalisation de 7 logements financés en PLAI (3) et en PLUS RO (4), soit 6 logements en type II, 1 logement en type III ainsi qu'une cellule commerciale de 144 m². LMH demande à acquérir le bien au prix d'équilibre de 375 659 € en contrepartie des travaux supportés estimés à 1 647 981 €, des fonds propres mobilisés à hauteur de 222 763 € et des aides perçues à hauteur de 320 668 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession au profit de LMH du bien en l'état sis 2 et 4 rue de l'Église et 22 place du Général de Gaulle à Quesnoy-sur-Deûle, cadastré section AK n° 307 et 326, pour une superficie totale de 368 m² ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession au profit de LMH au prix d'équilibre de l'opération, soit 375 659 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 375 659 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0396 - SALOME - Ancien supermarché Casino - Convention opérationnelle - Avenant de prolongation

En 2015, au titre de la convention opérationnelle initiale, l'EPF a procédé à l'acquisition de l'ancien supermarché Casino à Salomé pour une superficie de 4 000 m² et a ensuite réalisé sa démolition en 2017, à l'exception de l'emprise sur laquelle une frieterie est implantée au sud-ouest du site. En 2017, la MEL a engagé une procédure de cession avec charges, qui a abouti à la désignation d'un opérateur, SIA Habitat, en 2018, sur la base d'un projet comportant 22 logements (12 PLUS, 5 PLAI et 5 PSLA) et une cellule commerciale (supérette).

Afin de permettre la réalisation de l'opération et donc le rachat du foncier par SIA auprès de l'EPF, il convient de prolonger la convention opérationnelle de portage foncier en accord avec l'EPF jusqu'au 31 décembre 2025. En effet, le rachat du terrain nécessite de résilier le bail de la friterie. Cette démarche a été retardée par un contentieux déposé en 2023 par l'exploitante sur le versement d'une indemnité dont la demande a été déboutée par le tribunal judiciaire de Lille.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 de la convention opérationnelle "ancien supermarché Casino" à Salomé ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle "ancien supermarché Casino" à Salomé et tout acte s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0397 - TOURCOING - Site Bourgogne/Lepoutre - Convention-cadre d'intervention foncière 2015-2019 entre l'EPF et la MEL - Autorisation de cession directe par l'EPF au profit de la SEM Ville Renouvelée - Avenant de prolongation de la convention opérationnelle MEL/EPF

Le site Lepoutre, situé chaussée Pierre-et-Marie-Curie, rue Colbert à Tourcoing a fait l'objet d'une convention opérationnelle de portage foncier entre l'EPF et la MEL en 2015 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 22 décembre 2020. Elle a été prolongée par avenants à trois reprises et ce jusqu'au 22 décembre 2024. Un traité de concession a été confié à la SEM Ville Renouvelée pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier NPNRU de la Bourgogne.

Pour la mise en œuvre d'une première tranche du programme de logements et d'espaces publics, il convient d'autoriser la cession directe par l'EPF au profit de la SEM Ville Renouvelée de la partie non bâtie du site Bourgogne/Lepoutre d'environ 22 234 m².

Concernant les tènements bâtis, la cession pourrait être réalisée au bénéfice d'un opérateur privé. En cas d'échec de la cession des bâtiments à cet opérateur, le traité de concession prévoit la possibilité d'une modification contrat permettant à la SEM Ville Renouvelée un rachat de ces bâtiments. De ce fait, pour permettre cette cession, il convient, en accord avec l'EPF, de la prolonger jusqu'au 22 décembre 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de prolonger jusqu'au 22 décembre 2025 la convention opérationnelle de portage foncier du site Bourgogne/Lepoutre, situé chaussée Pierre-et-Marie-Curie, rue Colbert et chaussée Berthelot à Tourcoing ;
- 2) d'autoriser à la cession directe par l'EPF au profit de la SEM Ville Renouvelée des parcelles cadastrées AT 6 (p) pour environ 133 m², AT 600 (p) pour environ 1 700 m² et AT 761 (p) pour environ 20 401 m², soit une surface totale d'environ 22 234 m² ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention opérationnelle de portage foncier du site Bourgogne/Lepoutre ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession directe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0398 - TOURCOING - Site Caulliez Frères - Union Studios - Cession immobilière - Prolongation

La société Union Studios souhaite acquérir le site Caulliez Frères à Tourcoing, propriété de la MEL, en vue de la réalisation de son projet lauréat de l'appel à projets "La grande fabrique de l'image" de France 2030. Par délibération du 9 février 2024, les délais de la promesse unilatérale de vente à intervenir ont été définis, dont la date de signature de l'acte de vente devant intervenir au plus tard le 23 décembre 2024.

Toutefois, la signature de la promesse n'étant pas encore intervenue et l'État ayant décidé d'accorder 6 mois supplémentaires pour signer la convention dans le cadre de "La grande fabrique de l'image" afin de finaliser le montage financier de l'opération, la MEL, qui accompagne le volet implantation du projet, ajuste en conséquence les délais de la promesse de vente. Ces délais sont les suivants :

- la signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 avril 2025 ;
- la date de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est fixée au plus tard le 30 avril 2028 concernant la clause de retour au bénéfice de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de modifier les délais indiqués par la délibération n° 24-C-0040 du 9 février 2024 tels qu'exposés ci-dessus, les autres conditions de cession demeurant inchangées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestion patrimoniale de la Métropole

24-B-0399 - LA MADELEINE - Boulevard Robert Schuman - Bail commercial

La MEL est propriétaire de la parcelle sise à La Madeleine, boulevard Robert Schumann cadastrée BA 1, acquis suivant acte administratif du 12 décembre 1987. Aux termes d'un bail sous seing privé en date du 4 octobre 1988, la MEL a donné à bail à loyer à titre commercial à la société Elf France, aux droits de laquelle se trouve Total Raffinage Marketing, pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 4 octobre 1988 ladite parcelle en nature de terrain à bâtir.

Dans le cadre des renouvellements tacites dudit bail entre la MEL et la société Total Énergies Marketing France, anciennement dénommée Total Marketing France, sans qu'aucune formalité ne soit intervenue et suite à l'installation de 9 points de charges pour véhicules électriques, les parties ont en conséquence convenues de confirmer les conditions de location par la signature d'un bail commercial avec effet à compter du 1er octobre 2020, soit à compter de la date du dernier renouvellement, pour se terminer au 30 septembre 2032.

Par conséquent le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ledit bail au profit la société Total Énergies Marketing France. Le bail est conclu pour une durée de 12 années entières et consécutives, à compter du 1er octobre 2020. Il est consenti et accepté moyennant un loyer annuel d'un montant de 21 988,85 € HT, payable à trimestre échu pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023, puis d'un montant de 32 531,24 € HT à compter du 1er octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

24-B-0400 - Mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le mécénat de compétences - Convention avec les associations retenues

Le 15 décembre 2023, le Conseil métropolitain a adopté le principe du lancement d'une expérimentation portant sur le mécénat de compétences ouverte aux agents de la MEL. Pour rappel, le mécénat de compétences se définit comme la mise à disposition à un organisme d'intérêt général, par une administration, d'un ou plusieurs de ses agents, qui seront rémunérés pour mettre au profit de cet organisme leurs compétences et capacités de travail. Ce type de mise à disposition ne donnant pas lieu à remboursement il est assimilable à une subvention en nature.

Par cette délibération, le Conseil a également validé le cadre proposé pour ce dispositif, à savoir une durée d'un an, une dizaine d'agents concernés, une mise à disposition au maximum deux jours par mois, et enfin le choix de quelques associations déjà subventionnées par la MEL au titre de la politique de la ville.

L'objet de la présente délibération est de valider le choix des associations bénéficiaires et d'autoriser la signature des conventions qui figurent en annexe.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant délégué, des huit conventions de mise à disposition à titre gratuit, dans le cadre d'un mécénat de compétences, d'agents métropolitains auprès des associations retenues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Commande publique

24-B-0401 - Centrale d'achat métropolitaine - Acquisition d'outillage à main, électroportatif et pneumatique - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'établissement, il est indispensable de procéder à l'acquisition d'outillage à main, électroportatif et pneumatique. Le marché en cours arrive à échéance en mai 2025. Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec un prestataire. La MEL fait le choix de proposer ce marché aux adhérents de la Centrale d'achat métropolitaine.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 200 000 € HT sur 4 ans et un montant maximum de 1 250 000 € HT sur 4 ans. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande, dont le montant est estimé à 360 000 € HT sur 4 ans pour les besoins de la MEL. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

24-B-0402 - Marché d'assurances automobiles et risques annexes - Avenant n° 2

Fin juin 2024, le titulaire du marché d'assurances automobiles a transmis à la MEL un courrier de résiliation à titre conservatoire du contrat d'assurance automobile à compter du 1er janvier 2025 compte tenu de la dégradation de la sinistralité de l'établissement sur les véhicules. Après négociations, le maintien du contrat passe par une majoration de la prime et une augmentation de la franchise.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 82 590,56 € TTC ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 82 590,56 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

24-B-0403 - Aménagement économique - Partenariat entre la MEL et les acteurs de l'immobilier du territoire - Avenant n° 1

L'aménagement économique du territoire métropolitain fait l'objet d'un dialogue régulier et constructif entre les acteurs publics et privés (aménageurs, promoteurs, commercialisateurs, investisseurs) ainsi que d'actions de promotions conjointes. La MEL, la CCI Grand Lille, l'ADULM et les représentants des fédérations nationales professionnelles ont souhaité formaliser par l'adoption d'une convention de partenariat formalisant les objectifs partagés et les modalités de fonctionnement du "Club de l'immobilier". Cette convention a été validée par délibération au bureau du 29 septembre 2023.

Créée en 2024, la FNAIM Entreprise Nord souhaite signer la convention de partenariat pour rejoindre la dynamique collective du club de l'immobilier. Dans ce cadre, à partir du mois de janvier 2025, la FNAIM prendra en charge la collecte des données et l'observation du marché des bureaux et des locaux d'activités en lieu et place de l'Observatoire des Bureaux de la Métropole lilloise (OBM). La conférence organisée annuellement par l'OBM prendra désormais le nom de "Conférence annuelle du Club de l'immobilier".

Il est donc proposé de valider cet avenant à la convention de partenariat afin de tenir compte de ces évolutions dans le fonctionnement du Club de l'immobilier.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'approuver les dispositions suivantes :

- l'ajout de la FNAIM Entreprise Nord en tant que partenaire du Club de l'immobilier,
- la prise en charge par la FNAIM du travail d'observation du marché des bureaux et des locaux d'activités et la diffusion des résultats de ce travail, en lieu et place de l'Observatoire des Bureaux de la Métropole lilloise (OBM) ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'animation du Club de l'immobilier du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

Jeunesse

24-B-0404 - Stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 - Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole - Mise à jour du règlement Intérieur

Hérité du Département du Nord en 2017, le Fonds d'Aide aux Jeunes a connu de nombreuses évolutions considérant le contexte local (spécificités du territoire de la MEL) ou national (Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté).

Les modifications ont été communiquées et sont acquises par les professionnels. Néanmoins, il s'agit de retranscrire toutes les évolutions dans une version du règlement intérieur actualisée, plus accessible aux acteurs de la jeunesse, intégrant les décisions prises par l'assemblée métropolitaine, tout en procédant à la mise à jour d'un certain nombre de termes ou dispositifs désormais obsolètes ou remplacés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide l'adoption du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, actualisé, intégrant les décisions des assemblées délibératives précédentes, et les modifications nécessaires dans la terminologie de dispositifs ou références obsolètes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0405 - Stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 - Soutenir l'émancipation des jeunes - Soutien à la promotion et au déploiement du service civique par l'association Unis Cité

Au travers de la stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 adoptée en Conseil métropolitain en octobre 2023, la MEL s'engage à agir pour ses jeunes au travers de plusieurs ambitions dont celle de reconnaître les jeunes comme acteurs engagés dans le développement de leur métropole, et en particulier en encourageant l'engagement des jeunes, sous toutes ses formes, en leur donnant toute leur place dans les politiques publiques, au travers notamment du soutien au déploiement du service civique.

Le dispositif du Service civique est destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires et donnant lieu au versement d'une indemnité.

Afin de donner à chaque jeune métropolitain la possibilité d'accéder au service civique, la MEL accorde depuis plusieurs années maintenant un soutien à l'association Unis-Cité, pionnière du service civique en France.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de soutien à la promotion et au déploiement du Service Civique par l'association Unis-Cité ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Unis Cité Hauts-de-France - antenne de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les projets de délibération n° 24-B-0375 et 24-B-0380 ont été retirés.